

Département de la Haute-Savoie Arrondissement d'Annecy Rumilly, le 16 juin 2023

■ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1. Commande publique – 1.4. Autres contrats

<u>Objet</u>: Mission d'assistance en urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol – Convention à intervenir avec la société UrbaniCîmes

<u>Décision n</u>°: 2023-75 Nos réf.: CH/SV/FC/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22;

VU l'article L423-1 -7ème alinéa du code de l'urbanisme,

VU la délibération en date du 04 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé ;

CONSIDERANT QUE pour répondre à un besoin ponctuel de la Collectivité dans l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol, il convient que la Commune se fasse assister dans cette mission,

DECIDE

Article 1:

De confier la mission d'assistance en urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol, pour une durée de 12 mois minimum, à compter de la date de la signature de la convention, à la société UrbaniCîmes, domiciliée 11 chemin du Pré aux ânes – 74230 THONES.

Les prix unitaires par type d'acte figurent dans la convention à intervenir avec ladite société.

<u> Article 2 :</u>

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 3:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Christian HEISON

